



**Jeudi 21 avril 2016 à 15 h 30**  
**Salle Audoux-Bernanos en Préfecture du Cher**

**Dossier de presse**

**Contacts presse :**

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –  
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

# 1. Une meilleure articulation des politiques petite enfance et parentalité

Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, l'État s'est fixé, au niveau national un objectif majeur en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants :

- soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements ;
- développer l'accueil des jeunes enfants par des assistants maternels ;
- accroître le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle.

Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, l'Etat prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité :

- mailler progressivement le territoire en offre de service « parentalité »
- répondre aux nouvelles attentes des parents par une offre diversifiée et lisible ;
- améliorer l'accès de tous les parents à l'information.

En vue d'une plus forte coordination des acteurs, il a été décidé de rapprocher le pilotage de ces deux politiques ; l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles a été expérimentée dès 2014 dans 16 départements.

La dynamique ainsi créée s'est révélée être un des leviers essentiels pour le maillage du territoire.

La circulaire du 22 janvier 2015, invite les départements volontaires à s'engager dans la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles.

Les partenaires du département du Cher ont souhaité s'inscrire dans cette démarche, en s'appuyant sur les travaux de la Commission d'accueil du jeune enfant et du Comité départemental de soutien à la parentalité.

## 2. Données de contexte

(Source Insee Rp2012)

### Un département rural vieillissant

Le Cher est un département majoritairement rural, organisé autour de l'agglomération de Bourges, des villes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond qui disposent d'une offre de services, commerciale et économique structurante.

L'espace rural situé au Nord, à l'Est et au Sud du département est maillé par des pôles secondaires qui offrent à leurs habitants une accessibilité aux services plus restreinte, tant en raison de l'offre sur place que de la distance pour accéder aux services.

La conjonction de la baisse sensible des naissances, de la diminution de la tranche d'âge des 0-17 ans et l'augmentation des plus de 60 ans entraînent un vieillissement de la population.

### Les familles représentent près deux tiers des ménages du Cher

Les 88 908 familles du Cher représentent 62.5 % des ménages (contre 63.9% en région Centre). Une famille sur deux a un ou plusieurs enfants.

Parmi ces familles avec enfants, une famille sur quatre est monoparentale.

Parmi les 60 000 enfants de moins de 18 ans, près d'un sur cinq vit dans une famille monoparentale.

La part des ménages fiscaux vivant sous le seuil de pauvreté est plus élevée dans le Cher comparativement à la région Centre (14.3 % contre 12.5 %). Cette caractéristique concerne 22 % des enfants de moins de 18 ans.

### 3. Les services aux familles : une répartition inégale dans le Cher

(données Caf 2014)

#### Des disparités entre les territoires urbains et ruraux

L'offre d'accueil des moins de trois ans (accueil individuel, collectif, pré-scolarisation) demeure inférieure de six points à celle de la région Centre Val de Loire. En effet, la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans est de 50.5 (contre 56.6 en région).

D'une part il est constaté un vieillissement des assistants maternels et une diminution du nombre des premiers agréments.

D'autre part, l'offre en accueil collectif reste fragile compte tenu du nombre important de structures associatives (18 sur 40).

La pré-scolarisation des moins de trois ans concerne 320 enfants accueillis dans les écoles publiques et privées à la rentrée 2015 sur une cohorte de 3134 enfants (10.2%). 67.3% de ces élèves sont scolarisés en éducation prioritaire. De plus, 5 dispositifs spécifiques ont été implantés dans des écoles situées en éducation prioritaire ou dans un environnement social défavorisé (politique de la ville). A terme, 50% des élèves de moins de 3 ans seront scolarisés dans des dispositifs spécifiques en REP+ et 30% en REP.

Par ailleurs, la prise de compétences par les Communautés de communes en matière d'enfance et jeunesse n'est pas uniforme sur les territoires, ce qui a pour conséquence une inégalité de services rendus aux familles, notamment en zone rurale.

Les territoires avec les populations les plus jeunes (moins de 17 ans) sont situés au centre du département. Ils disposent d'une offre enfance et jeunesse plutôt adaptée, à l'exception de la périphérie Est du département.

Les territoires les plus au sud du Cher cumulent les difficultés (vieillesse, précarité, isolement, offre insuffisante...).

#### Une offre « parentalité » existante mais pas toujours lisible pour les parents

Les parents peuvent être confrontés à des périodes de vulnérabilité nécessitant d'être accompagnés et conseillés (maladie, handicap, séparation, recomposition familiale...).

Or, l'offre de services (Reaap, médiation familiale, espaces rencontres, lieux d'accueil parents enfants) est diversifiée mais inégalement répartie sur le département. Elle est parfois méconnue des familles car peu lisible.

Les parents n'accèdent pas facilement à ces services en raison de problèmes de mobilité, de disponibilité ou de stigmatisation.

Aborder les questions de parentalité avec les professionnels et les élus, s'avère indispensable, en particulier en milieu rural, afin qu'ils possèdent la connaissance nécessaire pour la bonne orientation des familles en recherche d'informations et de services susceptibles de répondre à leurs besoins.

Certains élus communautaires en milieu rural font part de leurs difficultés à appréhender les problématiques jeunesse pour développer des réponses adaptées. En milieu urbain, se pose davantage la question de la mobilisation des jeunes au travers des structures existantes.

En dehors des accueils de loisirs à destination des 6-13 ans et qui ne sont pas répartis sur tout le territoire, il n'existe qu'une dizaine « d'accueils jeunes » pour les 14-17 ans susceptibles de prendre en compte leurs besoins. La dynamique liée aux projets « adolescents » faits avec et par les jeunes, a permis de valoriser notamment les projets citoyens pour favoriser le bien vivre ensemble entre les jeunes, mais aussi entre les jeunes et leurs parents et l'ensemble de la cité.

## 4. Une mobilisation des institutions, des collectivités et du secteur associatif

Ces constats montrent une faiblesse dans la réponse apportée aux familles du Cher. Ils plaident en faveur d'une meilleure complémentarité des actions entreprises depuis près d'une dizaine d'années au titre de la commission d'accueil des jeunes enfants et du réseau de soutien à la parentalité.

Ils doivent nous inciter à conforter la dynamique existante à travers :

- l'accompagnement des collectivités dans la structuration de leur politique enfance et jeunesse ;
- l'amélioration des offres existantes pour une meilleure accessibilité des familles, y compris les plus vulnérables ;
- la poursuite de l'engagement pour la réduction des inégalités sociales et territoriales en favorisant les territoires prioritaires identifiés dans le schéma ;
- la promotion des valeurs de la République auprès des familles et des jeunes (citoyenneté, projets jeunes, présence éducative sur le net par l'action « Promeneurs du net »).

Ils doivent nous amener à valoriser l'action des parents, à aller à la rencontre des familles et des jeunes afin de connaître leurs besoins, en recherchant une meilleure équité entre les territoires.

Ils doivent nous conduire à rechercher une meilleure efficacité, à améliorer le pilotage et la gouvernance des dispositifs.

Les orientations proposées dans le projet de schéma départemental des services aux familles du Cher découlent notamment du diagnostic partagé, mené en 2015 avec des familles et des acteurs locaux. L'atteinte des objectifs opérationnels retenus dans ce schéma permettra de mettre en évidence la nécessaire articulation entre les besoins des territoires et les finalités des politiques publiques.

## 5. Orientations stratégiques proposées, objectifs retenus

### *Première orientation*

**Permettre à toutes les familles d'accéder à une offre en matière d'accueil du jeune enfant et parentalité**

- 1.1. Rechercher une égalité d'accès aux services sur les territoires du Cher
- 1.2. Adapter l'offre aux périodes de vulnérabilité rencontrées par les familles
- 1.3. Améliorer la diversité et la qualité de l'offre

### *Deuxième orientation*

**Garantir aux familles une continuité éducative petite enfance, enfance et jeunesse**

- 2.1. Promouvoir la continuité éducative : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité
- 2.2. Favoriser une offre de services préservant les liens parents-enfants

### *Troisième orientation*

**Mobiliser et valoriser les familles autour de la fonction parentale**

- 3.1. Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- 3.2. Renforcer la participation des parents
- 3.3. Consolider les réseaux d'accompagnement des familles

### *Quatrième orientation*

**Poursuivre l'engagement des collectivités dans la construction d'une politique enfance jeunesse**

- 4.1. Sensibiliser les collectivités sur les enjeux de la politique enfance jeunesse
- 4.2. Accompagner les collectivités dans l'élaboration d'une politique enfance jeunesse
- 4.3. Garantir l'articulation et la cohérence des dispositifs sur les territoires

### *Cinquième orientation*

**Piloter, animer et évaluer la dynamique départementale autour du schéma des services aux familles**

- 5.1. Développer un pilotage partenarial et transversal du schéma
- 5.2. Animer et coordonner la dynamique du schéma départemental de services aux familles
- 5.3. Mesurer l'efficacité de l'action publique